

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mars 2009

Date de la séance : 18 mars 2009

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absente avec procuration : 4

Absente : 1

Présents : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.

Absente avec procuration : Mme BEUREL procuration à Mme LEGRAND - M. MAUFROY procuration à M. FASSIER - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET.

Absente : Mme MACARIO.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°09/03/18/008

OBJET : Acquisition de la résidence les Vigeries par la société SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais : demande de cautionnement communal.

L'acquisition des 8 logements sociaux collectifs de la résidence « Les Vigeries » a nécessité pour la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, la souscription d'un prêt de 646 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à la réglementation, le bailleur social doit obtenir la garantie d'une ou plusieurs collectivités locales.

M. PRONONCE fait savoir au Conseil Municipal que la SCIC a donc saisi le Conseil Général et la ville afin d'obtenir leur garantie respective à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter le dispositif suivant :

1/ La commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 323 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 646 000 € que la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de la résidence des Vigeries, au Cendré.

2/. Les caractéristiques du prêts PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 3,10 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

3/. Au cas où la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/.La commune s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt sus-évoqué.

5/.Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées, par 22 voix pour et 4 voix contre, et converties en délibération.